

ASSEMBLÉE NATIONALE

PREMIÈRE SESSION

QUARANTIÈME LÉGISLATURE

Commission de la santé et des services sociaux

Rapport

Étude détaillée du projet de loi n° 29 – Loi modifiant la Loi
sur Héma-Québec et sur le Comité d'hémovigilance

(Texte adopté avec des amendements)

Procès-verbaux des séances des 7, 9, 14 et 21 mai 2013

Dépôt à l'Assemblée nationale :
n° 725-20130522

QUÉBEC

TABLE DES MATIÈRES

PREMIÈRE SÉANCE, LE MARDI 7 MAI 2013	1
ORGANISATION DES TRAVAUX	1
REMARQUES PRÉLIMINAIRES	2
ÉTUDE DÉTAILLÉE	2
DEUXIÈME SÉANCE, LE JEUDI 9 MAI 2013	3
ORGANISATION DES TRAVAUX	3
ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)	4
TROISIÈME SÉANCE, MARDI 14 MAI 2013	7
ORGANISATION DES TRAVAUX	7
ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)	8
QUATRIÈME SÉANCE, LE MARDI 21 MAI 2013	10
ORGANISATION DES TRAVAUX	10
ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)	11
REMARQUES FINALES	12

ANNEXES

- I. Amendements adoptés
- II. Amendements retirés ou rejetés
- III. Liste des documents déposés

Première séance, le mardi 7 mai 2013

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 29 – Loi modifiant la Loi sur Héma-Québec et sur le Comité d'hémovigilance (Ordre de l'Assemblée le 23 avril 2013)

Membres présents :

M^{me} Proulx (Sainte-Rose), vice-présidente

M. Bolduc (Jean-Talon), porte-parole de l'opposition officielle en matière de santé

M^{me} Bouillé (Iberville) en remplacement de M. Roy (Bonaventure)

M. Deltell (Chauveau) en remplacement de M^{me} Daneault (Groulx)

M^{me} de Santis (Bourassa-Sauvé)

M^{me} Gadoury-Hamelin (Masson)

M^{me} Gaudreault (Hull) en remplacement de M. Bergman (D'Arcy-McGee)

M. Hébert (Saint-François), ministre de la Santé et des Services sociaux

M. Richer (Argenteuil)

M^{me} Vallée (Gatineau)

Autres participants (par ordre d'intervention) :

M. Jean De Serres, président, Héma-Québec

M^e Céline Gagnon, ministère de la Santé et des Services sociaux

La Commission se réunit à la salle Louis-Joseph-Papineau de l'hôtel du Parlement.

À 19 h 32, M^{me} Proulx (Sainte-Rose) déclare la séance ouverte.

ORGANISATION DES TRAVAUX

M^{me} la présidente donne lecture du mandat de la Commission.

M. le secrétaire informe la Commission des remplacements.

M^{me} la présidente dépose le document coté CSSS-025 (annexe III).

REMARQUES PRÉLIMINAIRES

M. Hébert (Saint-François), M. Bolduc (Jean-Talon) et M. Deltell (Chauveau) font des remarques préliminaires.

ÉTUDE DÉTAILLÉE

Article 1 : Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M. De Serres de prendre la parole.

Le débat se poursuit.

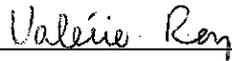
Il est convenu de permettre à M^o Gagnon de prendre la parole.

Le débat se poursuit.

À 21 h 31, M^{me} la présidente lève la séance et la Commission ajourne ses travaux sine die.

La secrétaire par intérim de la Commission,

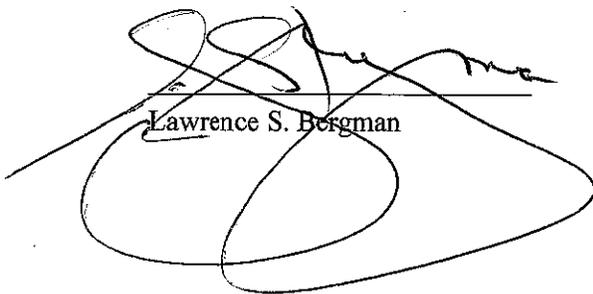
Le président de la Commission,



Valérie Roy

VR/cv

Québec, le 7 mai 2013


Lawrence S. Bergman

Deuxième séance, le jeudi 9 mai 2013

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 29 – Loi modifiant la Loi sur Héma-Québec et sur le Comité d'hémovigilance (Ordre de l'Assemblée le 23 avril 2013)

Membres présents :

M^{me} Proulx (Sainte-Rose), vice-présidente

M^{me} Blais (Saint-Henri–Sainte-Anne) en remplacement de M. Bergman (D'Arcy-McGee)

M. Bolduc (Jean-Talon), porte-parole de l'opposition officielle en matière de santé

M^{me} Bouillé (Iberville) en remplacement de M. Roy (Bonaventure)

M^{me} de Santis (Bourassa-Sauvé)

M^{me} Gadoury-Hamelin (Masson)

M. Hébert (Saint-François), ministre de la Santé et des Services sociaux

M. Richer (Argenteuil)

M^{me} Vallée (Gatineau)

Autres participants (par ordre d'intervention) :

M. Jean De Serres, président, Héma-Québec

M^e Céline Gagnon, ministère de la Santé et des Services sociaux

La Commission se réunit à la salle Louis-Joseph-Papineau de l'hôtel du Parlement.

À 15 h 03, M^{me} Proulx (Sainte-Rose) déclare la séance ouverte.

ORGANISATION DES TRAVAUX

M^{me} la présidente donne lecture du mandat de la Commission.

M^{me} la secrétaire informe la Commission des remplacements.

ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)

Article 1 (suite) : Un débat s'engage.

M. Hébert (Saint-François) propose l'amendement coté Am 1 (annexe I).

L'amendement est adopté.

À 15 h 15, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 7 minutes.

M. Hébert (Saint-François) propose l'amendement coté Am 2 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 1, amendé, est adopté.

Article 2 : Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M. De Serres de prendre la parole.

Après débat, l'article 2 est adopté.

Article 3 : Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M^e Gagnon de prendre la parole.

Le débat se poursuit.

À 16 h 30, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 8 minutes.

M. Hébert (Saint-François) propose l'amendement coté Am 3 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté.

M^{me} Vallée (Gatineau) propose l'amendement coté Am a (annexe II).

Après débat, l'amendement est mis aux voix. À la demande de M. Bolduc (Jean-Talon), M^{me} la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M^{me} Blais (Saint-Henri-Sainte-Anne), M. Bolduc (Jean-Talon), M^{me} de Santis (Bourassa-Sauvé) et M^{me} Vallée (Gatineau) - 4.

Contre : M^{me} Bouillé (Iberville), M^{me} Gadoury-Hamelin (Masson), M. Hébert (Saint-François), M^{me} Proulx (Sainte-Rose) et M. Richer (Argenteuil) - 5.

L'amendement est rejeté.

L'article 3, amendé, est adopté à la majorité des voix.

Article 4 : Après débat, l'article 4 est adopté.

Article 5 : Après débat, l'article 5 est adopté à la majorité des voix.

Article 6 : Un débat s'engage.

M. Hébert (Saint-François) propose l'amendement coté Am 4 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 6, amendé, est adopté.

Article 7 : Après débat, l'article 7 est adopté.

Article 8 : Un débat s'engage.

À 17 h 39, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Il est convenu d'étudier de nouveau l'article 8 adopté précédemment.

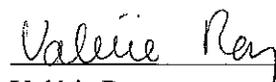
Article 8 (suite) : Il est convenu de suspendre l'étude de l'article 8.

Article 9 : Un débat s'engage.

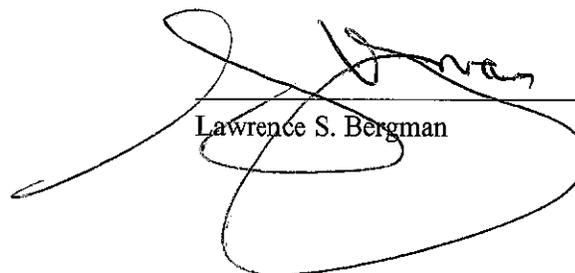
À 17 h 59, M^{me} la présidente lève la séance et la Commission ajourne ses travaux sine die.

La secrétaire suppléante de la Commission,

Le président de la Commission,



Valérie Roy



Lawrence S. Bergman

VR/cv

Québec, le 9 mai 2013

Troisième séance, mardi 14 mai 2013

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 29 – Loi modifiant la Loi sur Héma-Québec et sur le Comité d'hémovigilance (Ordre de l'Assemblée le 23 avril 2013)

Membres présents :

M^{me} Proulx (Sainte-Rose), vice-présidente

M. Bolduc (Jean-Talon), porte-parole de l'opposition officielle en matière de santé

M^{me} Daneault (Groulx), porte-parole du deuxième groupe d'opposition en matière de santé et de services sociaux

M^{me} de Santis (Bourassa-Sauvé)

M^{me} Gadoury-Hamelin (Masson)

M^{me} Gaudreault (Hull) en remplacement de M. Bergman (D'Arcy-McGee)

M. Hébert (Saint-François), ministre de la Santé et des Services sociaux

M. Pelletier (Rimouski) en remplacement de M. Roy (Bonaventure)

M. Richer (Argenteuil)

M^{me} Vallée (Gatineau)

Autre participant :

M. Jean De Serres, président, Héma-Québec

La Commission se réunit à la salle Louis-Joseph-Papineau de l'hôtel du Parlement.

À 15 h 59, M^{me} Proulx (Sainte-Rose) déclare la séance ouverte.

ORGANISATION DES TRAVAUX

M^{me} la présidente donne lecture du mandat de la Commission.

M^{me} la secrétaire informe la Commission des remplacements.

ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)

Article 9 (suite) : L'article 9 est adopté.

Article 10 : Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M. De Serres de prendre la parole.

Après débat, l'article 10 est adopté.

Article 11 : Un débat s'engage.

À 16 h 16, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

M. Hébert (Saint-François) propose l'amendement coté Am 5 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 11, amendé, est adopté.

Article 12 : M. Hébert (Saint-François) propose l'amendement coté Am 6 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté.

Après débat, l'article 12, amendé, est adopté.

Article 13 : Un débat s'engage.

À 16 h 50, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 8 minutes.

M. Hébert (Saint-François) propose l'amendement coté Am 7 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté.

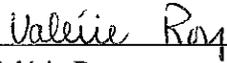
L'article 13, amendé, est adopté.

Article 14 : Après débat, l'article 14 est adopté.

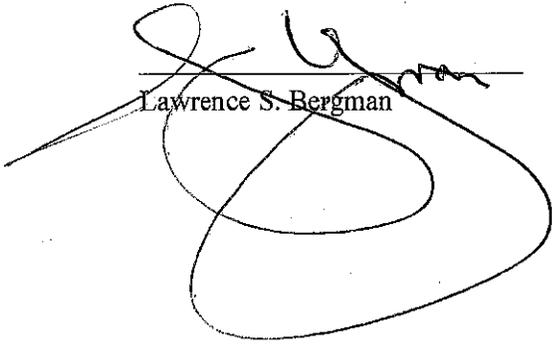
À 16 h 59, M^{me} la présidente lève la séance et la Commission ajourne ses travaux sine die.

La secrétaire par intérim de la Commission,

Le président de la Commission,



Valérie Roy



Lawrence S. Bergman

VR/cv

Québec, le 14 mai 2013

Quatrième séance, le mardi 21 mai 2013

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 29 – Loi modifiant la Loi sur Héma-Québec et sur le Comité d'hémovigilance (Ordre de l'Assemblée le 23 avril 2013)

Membres présents :

M. Bolduc (Jean-Talon), porte-parole de l'opposition officielle en matière de santé
M. Claveau (Dubuc) en remplacement de M^{me} Gadoury-Hamelin (Masson)
M^{me} Daneault (Groulx), porte-parole du deuxième groupe d'opposition en matière de santé et de services sociaux
M^{me} de Santis (Bourassa-Sauvé)
M. Hébert (Saint-François), ministre de la Santé et des Services sociaux
M. Richer (Argenteuil)
M^{me} Richard (Îles-de-la-Madeleine) en remplacement de M^{me} Proulx (Sainte-Rose)
M. Pelletier (Rimouski) en remplacement de M. Roy (Bonaventure)
M^{me} Vallée (Gatineau)
M^{me} Vallières (Richmond) en remplacement de M. Bergman (D'Arcy-McGee)

Autres participants (par ordre d'intervention) :

M. Jean De Serres, président, Héma-Québec
M^e Céline Gagnon, ministère de la Santé et des Services sociaux

La Commission se réunit à la salle des Premiers-Ministres de l'édifice Pamphile-Le May.

À 16 h 09, M. Claveau (Dubuc) déclare la séance ouverte.

ORGANISATION DES TRAVAUX

M. le président donne lecture du mandat de la Commission.

M^{me} la secrétaire informe la Commission des remplacements.

ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)

Article 15 : Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M. De Serres de prendre la parole.

Après débat, l'article 15 est adopté.

Article 16 : Après débat, l'article 16 est adopté.

Articles 17 et 18 : Les articles 17 et 18 sont adoptés.

Article 19 : Après débat, l'article 19 est adopté.

Articles 20 et 21 : Les articles 20 et 21 sont adoptés.

Article 22 : M. Hébert (Saint-François) propose l'amendement coté Am 8 (annexe I).

Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M^c Gagnon de prendre la parole.

Le débat se poursuit.

À 16 h 55, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Le débat se poursuit.

À 17 h 06, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 9 minutes.

Il est convenu de suspendre l'étude de l'amendement et de l'article 22.

Il est convenu de reprendre l'étude de l'article 8 suspendue précédemment.

Article 8 (suite) : M. Hébert (Saint-François) propose l'amendement coté Am 9 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 8, amendé, est adopté.

Article 22 (suite) : La Commission reprend l'étude de l'article 22 et de l'amendement suspendue précédemment.

L'amendement est adopté.

L'article 22, amendé, est adopté.

Titre du projet de loi : Le titre du projet de loi est adopté.

M. Claveau (Dubuc) propose :

QUE la Commission procède à l'ajustement des références contenues dans les articles du projet de loi afin de tenir compte de la mise à jour continue du Recueil des lois et des règlements du Québec effectuée en vertu de la Loi sur le Recueil des lois et des règlements du Québec (chapitre R-2.2.0.0.2).

La motion est adoptée.

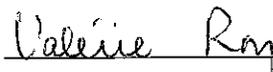
REMARQUES FINALES

M^{me} Daneault (Groulx), M. Bolduc (Jean-Talon) et M. Hébert (Saint-François) font des remarques finales.

À 17 h 17, M. le président lève la séance et la Commission, ayant accompli son mandat, ajourne ses travaux sine die.

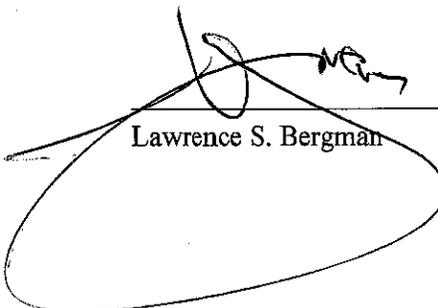
La secrétaire par intérim de la Commission,

Le président de la Commission,


Valérie Roy

VR/cv

Québec, le 8 mai 2013


Lawrence S. Bergman

ANNEXE I

Amendements adoptés

Am 1
Art. 1

AMENDEMENT

**LOI MODIFIANT LA LOI SUR HÉMA-QUÉBEC ET SUR LE COMITÉ
D'HÉMOVIGILANCE**

(P.L. n° 29)

Article 1

Remplacer, dans le deuxième alinéa proposé par le paragraphe 2° de l'article 1,
le mot « accessoire » par le mot « connexe ».

Adopté
vr

AMENDEMENT

LOI MODIFIANT LA LOI SUR HÉMA-QUÉBEC ET SUR LE COMITÉ
D'HÉMOVIGILANCE

(P.L. n° 29)

Article 1

Dans l'article 1 tel qu'amendé, remplacer dans le troisième alinéa proposé par le paragraphe 2^e, "des ressources avec efficacité et efficience" par "avec efficacité et efficience des ressources humaines, matérielles, informationnelles, technologiques et financières".

Adopté
VR

AMENDEMENT

LOI MODIFIANT LA LOI SUR HÉMA-QUÉBEC ET SUR LE COMITÉ
D'HÉMOVIGILANCE

(P.L. n° 29)

Article 3.

Modifie l'article 7 de la loi proposée par
l'article 3 :

- 1° par le remplacement, dans le ~~premier~~ ^{deuxième} alinéa,
de " Douze " par " Onze " ;
- 2° par le remplacement, dans le troisième
alinéa, de " 12 " par " 11 " ;
- 3° par l'insertion, après le troisième
alinéa, du suivant :
" Est également membre de conseil
d'administration, une personne membre
de l'Ordre des comptables professionnels
agréés du Québec nommée par le
Gouvernement après consultation de cet
ordre professionnel. " ;
- 4° par le remplacement, dans le quatrième
alinéa, de " Est également " par
" En outre, est " ;
- 5° par la suppression du cinquième
alinéa.

Adopté
UR

Am. 4
Art. 6

AMENDEMENT

**LOI MODIFIANT LA LOI SUR HÉMA-QUÉBEC ET SUR LE COMITÉ
D'HÉMOVIGILANCE**

(P.L. n° 29)

Article 6

Remplacer l'article 13 proposé par l'article 6 du projet de loi par le suivant :

« **13.** Le ministre peut désigner un membre du Comité de biovigilance pour assister aux réunions du conseil d'administration. Ce membre a droit de parole. »

Adopté


AMENDEMENT

LOI MODIFIANT LA LOI SUR HÉMA-QUÉBEC ET SUR LE COMITÉ
D'HÉMOVIGILANCE

(P.L. n° 29)

Article 11

-A l'article 37.1 proposé par l'article 11,
remplacer le mot "fixe" par "conviert
avec Héma - Québec".

Adopté
NR

Am 6
Art. 12

AMENDEMENT

LOI MODIFIANT LA LOI SUR HÉMA-QUÉBEC ET SUR LE COMITÉ
D'HÉMOVIGILANCE

(P.L. n° 29)

Article 12

Modifier le paragraphe 2° de l'article 12 du projet de loi par l'insertion, après
« tissus », de « ou organes ».

Adopté
VR

AMENDEMENT

LOI MODIFIANT LA LOI SUR HÉMA-QUÉBEC ET SUR LE COMITÉ
D'HÉMOVIGILANCE

(P.L. n° 29)

Article 13

1° Insérer, dans l'article 13, après le
paragraphe 3°, le suivant :

3.1° par ~~trois~~ l'addition après
le paragraphe 6°, du suivant :

" 7° un expert dans le
domaine de la permatalité. "

2° remplacer, dans l'alinéa proposé par
le paragraphe 4°, " quatre " par
" trois ".

Adopté
vr

Am 8
Art. 22

AMENDEMENT

LOI MODIFIANT LA LOI SUR HÉMA-QUÉBEC ET SUR LE COMITÉ
D'HÉMOVIGILANCE

(P.L. n° 29)

Article 22

Modifier l'article 22 du projet de loi par l'ajout, à la fin, de « , à l'exception :

1° de l'article 8, qui entrera en vigueur à la date fixée par le
gouvernement;

2° de l'article 15, qui entrera en vigueur à la date de l'entrée en vigueur du
premier règlement pris pour son application.

Adopté
vr.

AMENDEMENT

LOI MODIFIANT LA LOI SUR HÉMA-QUÉBEC ET SUR LE COMITÉ
D'HÉMOVIGILANCE

(P.L. n° 29)

Article 8

Dans l'article 30, proposé par l'article 8 :

1° supprimées, dans le premier alinéa,
" , louer " ;

2° insérées, après le premier alinéa, le
suivant :

" Héma - Québec peut ^{— toutefois} louer un immeuble
sans l'autorisation du ministre, sauf dans
les cas, aux conditions et dans la
mesure que détermine le gouvernement, " ;

3° remplacées, dans le deuxième alinéa,
" Une telle autorisation " par " l'auto-
risation de ministre " .

Adopté
vr

ANNEXE II

Amendements retirés ou rejetés

Amendement

Loi modifiant la loi sur Héma-Québec
et sur le comité d'hémovigilance.

(P.L. 29.)

Article 3.

Dans l'article 3, ajouter, à la suite
du 5^e paragraphe, le paragraphe
suivant :

« Au moins un membre du conseil
d'administration doit provenir
du milieu de la néonatalogie ou
des groupes de donneurs / receveurs
de la Banque de lait maternel. ».

Rejeté
WR

ANNEXE III

Liste des documents déposés

Liste des documents déposés

Fédération des médecins spécialistes du Québec. [Commentaires – Projet de loi n° 29 - Loi modifiant la Loi sur Héma-Québec et sur le Comité d'hémovigilance. Étude détaillée du Projet de loi n° 29 - Loi modifiant la Loi sur Héma-Québec et sur le Comité d'hémovigilance]. 1^{er} mai 2013. 6 p. Déposé le 7 mai 2013. CSSS-025